



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le **vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-deux mars deux mille vingt-deux**, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Rose, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.


Présents (14) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Alexis MADELIN, Maude LECLERC-SORIN, Sylvain COUSIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Rachelle LEBLOND (Arrivée à 18h35), Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE

Représenté (0) :

Absente excusée (1) : Marie BAHR

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 29/03/2022 
ID : 089-218903375-20220329-2022_15-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13 14 à partir de 18h35	0

Délibération n° 2022-15
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU :
COMPLÉMENT DE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le 2 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bris-le-Vineux.
- Le 6 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune, compte tenu de la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui lui revient depuis le 1^{er} janvier 2017.

D'après l'article L151-2, le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D'après l'article L151-5, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.



D'après l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Un premier projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal, en date du 7 décembre 2021, et en conseil communautaire, en date du 16 décembre 2021.

Il est proposé de compléter le projet par l'ajout du développement de la zone d'activités économiques des Champs Galottes.

La zone d'activités se situe à l'Ouest de la commune de Saint-Bris-le-Vineux. En 2017, la commune a vendu 9ha à une seule entreprise [à 5€/m², soit 82 % de la surface qui restait à aménager]. Afin de pouvoir accueillir de nouvelles activités et développer économiquement le territoire, la commune en coordination avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, souhaite étendre cette ZAE. L'extension de la zone d'activités des Champs Galottes répond également à une volonté de rééquilibrage de ces zones sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dans la mesure où celles-ci sont actuellement essentiellement localisées au Nord.

Ainsi, au prisme des modifications devant être apportées au projet débattu, un nouveau débat doit être mené sur celles-ci.

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre ce deuxième débat sur le PADD.

Afin d'animer le débat, M. le Maire rappelle les axes stratégiques du PADD :

1. Assurer un développement démographique cohérente en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
2. Limiter la consommation foncière
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
4. Valoriser les activités économiques du territoire
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

Il est précisé qu'une modification a été apportée dans le dernier paragraphe du PADD, consécutivement au précédent débat, à savoir : « Étudier l'installation des énergies renouvelables » au lieu d'« Autoriser ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.
Aucune remarque n'est avancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Bris-le-Vineux et définissant les modalités de concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 actant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de Saint-Bris-le-Vineux par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU le premier débat qui s'est tenu en conseil municipal du 7 décembre 2021 sur les orientations générales du PADD ;



VU le premier débat qui s'est tenu en conseil communautaire du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du PADD ;
VU la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telle qu'elle vient d'être réalisée ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD n'est pas soumise au vote ;

Après en avoir débattu ;

- ✓ PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;
- ✓ DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- ✓ DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 : Thomas MONARCHI et Anne BONNERUE)

Ainsi fait et délibéré à SAINT-BRIS-LE-VINEUX,
le 29 mars 2022

Le Maire,
Olivier FELIX



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 089-218903375-20220329-2022_15-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 29/03/2022



ID : 089-218903375-20220329-2022_15-DE